



## COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'ARC MOSELLAN

**SEANCE DU 12 MARS 2019**

Date de la convocation 06 mars 2019  
Date de l'affichage 19 mars 2019  
Président M. Pierre HEINE  
Secrétaire de séance M. Jean-Michel WERQUIN

Délégués communautaires en exercice :	<b>50</b>
Délégués communautaires présents :	<b>41</b>
Nombre de votes :	<b>49</b>

L'an deux mille dix-neuf, le douze mars à dix-huit heures, les Délégués Communautaires désignés par les Conseils Municipaux des Communes constitutives de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan se sont réunis, dûment convoqués par lettre du six mars deux mille dix-neuf, sous la présidence de M. Pierre HEINE à la salle polyvalente de Rurange-lès-Thionville.

### ETAIENT PRESENTS :

Commune	Délégué titulaire		Délégué suppléant		Commune	Délégués titulaires			
ABONCOURT	G. RIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	J-E. PHILIPPE	<input type="checkbox"/>	BERTRANGE	G. NOEL	<input checked="" type="checkbox"/>	M-J. HOZE	<input checked="" type="checkbox"/>
BETTELAINVILLE	R. KIFFER	<input checked="" type="checkbox"/>	B. DIOU	<input type="checkbox"/>		M. GHIBAUDO	<input checked="" type="checkbox"/>	M. ZIEGLER	<input checked="" type="checkbox"/>
BUDING	J-Y. LE CORRE	<input checked="" type="checkbox"/>	M-H. LENARD	<input type="checkbox"/>	BOUSSE	P. KOWALCZYK	<input checked="" type="checkbox"/>	M. LAURENT	<input checked="" type="checkbox"/>
BUDLING	N. GUERDER	<input checked="" type="checkbox"/>	J-J. HERGAT	<input type="checkbox"/>		J-L. MASSON	<input type="checkbox"/>	A. MYOTTE-DUQUET	<input checked="" type="checkbox"/>
ELZANGE	G. SOULET	<input type="checkbox"/>	G. LERAY	<input type="checkbox"/>	DISTROFF	S. LA ROCCA	<input checked="" type="checkbox"/>	S. BERGE	<input type="checkbox"/>
HOMBOURG-B.	C. HEBTING	<input type="checkbox"/>	I. BLANC	<input type="checkbox"/>	GUENANGE	J-P. LA VAULLEE	<input checked="" type="checkbox"/>	F. CORRADO	<input checked="" type="checkbox"/>
INGLANGE	N. PRIESTER	<input type="checkbox"/>	G. REICHTSTROFFER	<input type="checkbox"/>		P. AUZANNEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	A. CURATOLA	<input type="checkbox"/>
KEDANGE / C.	J. KIEFFER	<input checked="" type="checkbox"/>	M-T. FREY	<input type="checkbox"/>		E. BALLAND	<input checked="" type="checkbox"/>	J. MULLER	<input type="checkbox"/>
KEMPLICH	P. BERVEILLER	<input type="checkbox"/>	M. MENEGOZ	<input checked="" type="checkbox"/>		S. BELKACEM	<input type="checkbox"/>	C. NEIGER	<input checked="" type="checkbox"/>
KLANG	A. PIERRAT	<input checked="" type="checkbox"/>	D. POESY	<input type="checkbox"/>		G. CAILLET	<input checked="" type="checkbox"/>	A. UNTEREINER	<input checked="" type="checkbox"/>
LUTTANGE	J-M. WERQUIN	<input checked="" type="checkbox"/>	N. REGNIER	<input type="checkbox"/>		N. CEDAT-VERGNE	<input checked="" type="checkbox"/>		
MALLING	M-R. LUZERNE	<input checked="" type="checkbox"/>	D. REMY	<input type="checkbox"/>	KOENIGSMACKER	P. ZENNER	<input checked="" type="checkbox"/>	A. SPET	<input checked="" type="checkbox"/>
METZERESCHE	H. WAX	<input checked="" type="checkbox"/>	D. FRANQUIN	<input type="checkbox"/>		N. VAZ	<input checked="" type="checkbox"/>		
MONNEREN	C. SONDAG	<input checked="" type="checkbox"/>	P. VEIDIG	<input type="checkbox"/>	METZERVISSE	P. HEINE	<input checked="" type="checkbox"/>	D. BRANZI	<input checked="" type="checkbox"/>
ODRENNE	A. THIRIA	<input checked="" type="checkbox"/>	M. FOHR	<input type="checkbox"/>		D. HALLE	<input checked="" type="checkbox"/>		
STUCKANGE	J-P. VOUIN	<input checked="" type="checkbox"/>	B. BORNE	<input type="checkbox"/>	RURANGE-L.-TH.	P. ROSAIRE	<input checked="" type="checkbox"/>	G. ROCHE	<input checked="" type="checkbox"/>
VALMESTROFF	J. ZORDAN	<input checked="" type="checkbox"/>	H. IRITI	<input type="checkbox"/>		M. PINS	<input type="checkbox"/>		
VECKRING	P. JOST	<input checked="" type="checkbox"/>	R. MAKHLOUFI	<input type="checkbox"/>	VOLSTROFF	H. DITSCH	<input checked="" type="checkbox"/>	I. CORNETTE	<input checked="" type="checkbox"/>

### ABSENCES ET POUVOIRS :

Délégué titulaire absent	Absence excusée	Pouvoir le cas échéant à	Délégué titulaire absent	Absence excusée	Pouvoir le cas échéant à
J-L. MASSON	<input checked="" type="checkbox"/>		N. PRIESTER	<input checked="" type="checkbox"/>	J-Y. LE CORRE
S. BERGE	<input checked="" type="checkbox"/>	S. LA ROCCA	M. PINS	<input checked="" type="checkbox"/>	P. ROSAIRE
G. SOULET	<input checked="" type="checkbox"/>	P. HEINE		<input type="checkbox"/>	
S. BELKACEM	<input checked="" type="checkbox"/>	P. AUZANNEAU		<input type="checkbox"/>	
A. CURATOLA	<input checked="" type="checkbox"/>	F. CORRADO		<input type="checkbox"/>	
J. MULLER	<input checked="" type="checkbox"/>	G. CAILLET		<input type="checkbox"/>	
C. HEBTING	<input checked="" type="checkbox"/>	H. WAX		<input type="checkbox"/>	

Le Président ouvre la séance en faisant un point sur les Délibérations prises par les Conseils Municipaux. Il informe les Délégués Communautaires sur le fait que la majorité qualifiée n'est pas encore atteinte pour l'adoption du rapport CLECT concernant la compétence GEMAPI. Quant à la compétence eau et assainissement, Monsieur HEINE indique que la majorité qualifiée est atteinte pour un report en 2026.

Le Président informe les Délégués Communautaires que le Tribunal Administratif a rendu une décision favorable à la CCAM concernant le recours émis par la commune de Kédange-sur-Canner sur les Attributions de Compensation. La commune fait appel de ce résultat.

Le Président informe les Délégués Communautaires que le flyer de la Semaine de la Petite Enfance, qui se tiendra du 18 au 22 mars 2019, a été mis à leur disposition sur table.

---

#### DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

---

Après l'appel nominal des Conseillers, et constat que le quorum est atteint, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président invite le Conseil Communautaire à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de désigner M. WERQUIN pour remplir cette fonction.

---

#### APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2018

---

**Le Conseil Communautaire approuve ce PV à l'unanimité.**

Votes : POUR : 49  
ABSTENTION : 0  
CONTRE : 0

---

#### DECISIONS

---

**Décision n° 32/2018** prise le 20 décembre 2018, concernant l'attribution du marché n°2018-18 relatif à une mission de conseil en assurance et d'assistance dans la passation de marchés publics d'assurance à la société ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES pour un montant total de 15 000,00 € HT sur la totalité des quatre ans :

<u>Solution de base</u>	
Phases 1, 2 et 3	3 000,00 € HT
Phase 4 prix pour l'assistance et conseil et 8 opérations à la passation DO/TRC, sur 4 ans	12 000,00 € HT
<b>Total sur 4 ans</b>	<b>15 000,00 € HT</b>

**Décision n° 01/2019** prise le 22 janvier 2019, concernant l'attribution du marché de fourniture de composteurs individuels en bois et de bio seaux à la société suivante :

ENTREPRISE	MONTANT OFFRE HT
PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS	77 890,00 €

**Décision n° 02/2019** prise le 02 février 2019, concernant la nomination de M. Pierre LIBES en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes placée auprès du Budget Annexe « Déchets ménagers » de la Collectivité avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, il sera remplacé par M. Kévin HAUER et Mmes Magali MANDER ou Emilie GUERDER, mandataires suppléants. Le régisseur titulaire est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 300,00 €. Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 € qui sera intégrée à la composante « IFSE » (Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise) de son régime indemnitaire. Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

**Décision n° 03/2019** prise le 11 février 2019, concernant l'attribution liée à la passation de l'avenant n°1 au marché relatif à la fourniture et la maintenance d'une solution informatique de gestion de la collecte des déchets à la société Tradim :

MONTANT INITIAL DU MARCHÉ HT Tranche ferme	MONTANT DE L'AVENANT HT	MONTANT MARCHÉ+AVENANT HT	%
21 600,00 €	650,00 €	22 250,00 €	3,01

**Décision n° 04/2019** prise le 12 février 2019, concernant l'attribution du marché de maintenance de l'éclairage public sur les zones communautaires de la CCAM à l'entreprise ELRES RESEAUX SAS pour un montant de 10 000 € HT maximum pour la partie accord-cadre et 1 697.50 € HT pour la partie marché ordinaire.

**Décision n° 05/2019** prise le 12 février 2019, concernant l'attribution du marché d'enfouissement des réseaux secs à l'entreprise ELRES RESEAUX S.A.S. pour le :

- Lot n° 04 sur la commune de Rurange-lès-Thionville pour un montant de 285 201.50 €,
- Lot n° 12 sur la commune de Volstroff pour un montant de 66 388.25 €.

**Le Conseil Communautaire prend acte de ces décisions.**

## DECHETS MENAGERS

### CONVENTION POUR LA COLLECTE DU TEXTILE, LINGE DE MAISON ET CHAUSSURES (TLC) SUR LE TERRITOIRE DE LA CCAM

M. Jean-Pierre LA VAULLEE, Vice-Président en charge de la gestion des déchets ménagers et non ménagers, indique que suite à une volonté d'harmonisation et d'optimisation de la collecte des textiles, linges de maison et chaussures (TLC) sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM), une consultation a été réalisée.

La convention projetée a une durée de 3 ans, renouvelable deux fois un an, soit une durée maximale de 5 ans.

Dans le cadre d'une mise en concurrence, deux candidats ont montré un intérêt pour l'obtention de la convention, à savoir Générale Groupe de Distribution (GGD) et Tri d'union.

Après analyse des éléments fournis par les deux candidats et par application des critères de jugement des offres annoncés, le candidat GGD est proposé comme le candidat à retenir, avec une note de 9 sur 10 (contre 8 sur 10 pour Tri d'union).

Dans le cadre de la convention projetée, le titulaire pressenti verserait à la CCAM une redevance de 6 € par conteneur et par an, soit une redevance annuelle de 2 376 €.

Un partenariat entre le titulaire et la Croix-Rouge est également prévu.

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 26 février 2019 ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'AUTORISER Monsieur le Président à désigner Générale Groupe de Distribution comme cocontractant de la CCAM dans le cadre d'un conventionnement pour la collecte du textile d'habillement, linge de maison et chaussures (TLC) sur le territoire de la CCAM dont les caractéristiques essentielles sont détaillées en annexe ;
- D'APPROUVER le projet de convention s'y rapportant tel qu'annexé ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention précitée ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout avenant relatif à cette convention ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à reconduire la convention, pour une durée maximale de 5 ans ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

Votes : POUR : 49  
ABSTENTION : 0  
CONTRE : 0

---

#### **AVENANT N°7 A LA CONVENTION PERMETTANT L'UTILISATION DE LA DECHETERIE DE LA CCAM SITUEE A KOENIGSMACKER PAR LES HABITANTS DE LA COMMUNE DE BASSE-HAM**

---

M. Jean-Pierre LA VAULLEE, Vice-Président en charge de la gestion des déchets ménagers et non ménagers, indique que depuis le 1<sup>er</sup> avril 2009 et dans le cadre d'accords conventionnels reconduits chaque année, les habitants de la Commune de Basse-Ham disposent d'un droit d'accès à la déchèterie de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) implantée sur le ban de la Commune de Koenigsmacker.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et du fait de l'extension de sa compétence « Environnement », la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville (CAPFT) s'est substituée à la Commune de Basse-Ham dans les accords conclus précédemment par cette dernière en ce domaine, ainsi que pour la rémunération à la CCAM du service « Accès à la déchèterie de Koenigsmacker ».

La convention précitée prévoit la possibilité d'une reconduction, par voie expresse, de ses dispositions, avec une actualisation de la rémunération associée à l'accès à ce service.

Suite au souhait exprimé par la CAPFT, il est proposé au Conseil Communautaire de prolonger la durée d'exécution de la convention précitée pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 et ce, jusqu'au 30 septembre 2019 dans les mêmes conditions.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 26 février 2019 ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'APPROUVER le projet d'avenant n°7 à la convention signée entre la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan et la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville autorisant l'accès de la déchèterie communautaire située à Kœnigsmacker aux habitants de la Commune de Basse-Ham pour la période courant du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 30 septembre 2019 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant n°7 à cette convention ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cet avenant.

Votes : POUR : 49  
 ABSTENTION : 0  
 CONTRE : 0

---

## TARIFS DE VENTE DE COMPOSTEURS ET ACCESSOIRES

---

M. Jean-Pierre LA VAULLEE, Vice-Président en charge de la gestion des déchets ménagers et non ménagers, indique que la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) a pour ambition d'inciter les habitants de son territoire à la réduction de leurs déchets.

Dans le cadre de cette politique, la Collectivité souhaite soutenir les actions de compostage individuel qui peuvent permettre de réduire jusqu'à un tiers les volumes de déchets résiduels de certains usagers et limiter les apports en déchèteries.

Il est ainsi prévu la vente de composteurs et de « bio-seaux » aux habitants de la CCAM moyennant une participation financière qu'il est proposé de fixer comme suit :

	Composteur de 600 litres	Composteur de 400 litres	Bio-seau de 10 litres
Tarif unitaire	30 €	25 €	2 €

Vu l'avis favorable de la Commission « Déchets ménagers » en date du 19 février 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 26 février 2019 ;

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'ARRETER les tarifs unitaires tels que précisés ci-dessus :
  - o 30 € pour un composteur de 600 litres ;
  - o 25 € pour un composteur de 400 litres ;
  - o 2 € pour un bio-seau de 10 litres,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'application des présentes.

Votes : POUR : 49  
 ABSTENTION : 0  
 CONTRE : 0

---

## BUDGET ANNEXE « DECHETS MENAGERS » – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

---

M. Jean-Pierre LA VAULLEE, Vice-Président en charge de la gestion des déchets ménagers et non ménagers, indique que la Trésorerie de Metzervisse a signifié à la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) le caractère infructueux de procédures intentées à l'encontre de trois entreprises du territoire en vue du recouvrement de titres de recettes émis par la Collectivité.

Les dossiers concernés et l'état des démarches engagées sont les suivants :

1. Débiteur n° 1 :

Somme due à la CCAM : 100,00 € (50,00 € X 2) au titre de la Redevance Spéciale des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> semestre 2017 ;

Actions engagées :

- Lettres de relance des 16 août 2017 et 16 mars 2018 ;
- Phase comminatoire remise les 25 janvier 2018 et 23 mai 2018 sans suite ;
- Mise en demeure le 15 novembre 2018 ;

Somme inférieure au seuil de la saisie administrative à tiers détenteur bancaire

2. Débiteur n° 2 :

Somme due à la CCAM : 50,00 € au titre de la Redevance Spéciale du 1<sup>er</sup> semestre 2017 ;

Actions engagées :

- Lettres de relance des 16 août 2017 ;
- Mise en demeure le 6 octobre 2017 ;
- Phase comminatoire remise le 25 janvier 2018 sans suite ;

Cessation d'activités de l'entreprise le 1<sup>er</sup> mars 2018

3. Débiteur n° 3 :

Somme due à la CCAM : 405,60 €

Actions engagées :

- Liquidation judiciaire du 7 juin 2018 ;
- Déclaration de créance le 18 juillet 2018 ;

Certificat d'irrecouvrabilité délivré par Maître Nodée le 30 janvier 2019

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 26 février 2019 ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'ADMETTRE EN NON-VALEUR au niveau du budget annexe « Déchets ménagers », le recouvrement des titres de recettes suivants pour un montant cumulé de 555,60 € :
  - o Débiteur n°1 : 2 x 50,00 € soit 100,00 €
  - o Débiteur n° 2 : 50,00 €
  - o Débiteur n° 3 : 405,60 €
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes.

Votes : POUR : 49

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

<b>BUDGET</b>
---------------

---

**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

---

M. Hervé WAX, Vice-Président en charge des finances indique que la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi « NOTRe », a fait évoluer les dispositions relatives au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

**Le Conseil Communautaire PRENDRE ACTE** des éléments présentés par Monsieur le Président et communiqués aux délégués communautaires dans le cadre du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) élaboré, étant par ailleurs précisé que ce dernier a également été discuté à l'occasion de la Commission Finances organisée le 19 février 2019 ;

- D'ATTESTER de la tenue effective d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), organisé préalablement à l'examen, à l'occasion du prochain Conseil Communautaire, des projets de Budgets Primitifs (BP) afférents à l'exercice 2019.

## RESSOURCES HUMAINES

### ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FORMATION

M. Hubert DITSCH, Vice-Président en charge du personnel communautaire, indique que par délibération du 22 février 2016, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) a adopté son 1<sup>er</sup> règlement relatif à la formation de ses personnels.

Les modifications qu'il est proposé d'apporter à la version antérieure de 2016 de ce document sont surlignées en jaune dans le projet de nouveau règlement annexé.

Elles concernent le CPF, d'une part, et la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), d'autre part.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la Loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction publique Territoriale ;

VU la Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le Décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le Décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du Compte Personnel d'Activité dans la Fonction Publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de la Moselle en date du 8 février 2019,

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'APPROUVER l'actualisation à opérer ainsi que les modifications à apporter au règlement de formation applicable aux agents de la CCAM telles que détaillées et présentée par M. le Président dans le projet annexé en matière notamment :
  - o De Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), d'une part ;
  - o De déclinaison et mise en œuvre du Compte Personnel d'Activité (CPA).
- DE PRECISER que, s'agissant du Compte Personnel de Formation (CPF) :
  - o Lorsque la formation est accomplie pendant son temps de travail, l'agent bénéficie du maintien de sa rémunération ;
  - o Lorsque la formation est accomplie hors temps de travail et conformément à la réglementation en vigueur, l'agent bénéficie de la législation de la sécurité sociale relative à la protection en matière d'accident du travail et de maladies professionnelles mais ne perçoit pas d'allocation de formation.
- DE PREVOIR que le nouveau règlement de formation des agents de la CCAM ainsi modifié s'applique à compter de sa date de signature ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le projet de règlement de formation annexé et à en assurer la diffusion auprès des agents de la Collectivité ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche, à signer tout document nécessaire à son exécution, sa déclinaison et, enfin, à en assurer la mise en œuvre effective.

Votes : POUR : 49  
ABSTENTION : 0  
CONTRE : 0

---

## **INSTAURATION ET MODALITES DE GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

---

M. Hubert DITSCH, Vice-Président en charge du personnel communautaire, indique que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein des collectivités pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Dans ces circonstances, il est rappelé que le versement d'une gratification minimale aux stagiaires accueillis est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs (44 jours de travail ou 309 heures de travail) ou, si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est d'une durée inférieure ou égale à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Vu le Code de l'Education en ses articles L.124-18 et D.124-6 ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29 ;

Vu la Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement économique » en date du 25 février 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 26 février 2019 ;

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'APPROUVER le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans les services de la Collectivité ;
- D'INSTITUER cette gratification dans le respect des obligations et dispositions réglementaires en vigueur au moment de l'exécution des stages considérés ;
- DE PREVOIR que le calcul de cette gratification intervient en référence aux montants et dans les conditions réglementaires applicables dans les situations suivantes :
  - o Si le stage excède une durée de deux mois consécutifs ou non et d'au moins 44 jours de présence effective ;
  - o S'il donne lieu à la remise d'un rapport, d'un mémoire spécifique ou d'une production de travaux utiles aux missions de la collectivité.
- DE RETENIR que le dispositif de gratification de la CCAM évolue conformément aux évolutions ou revalorisations en vigueur au niveau national ;



- D'AUTORISER Monsieur le Président ou le Vice-président délégué en charge du domaine à signer les conventions à intervenir ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à fixer le montant des gratifications des stagiaires dans le respect de l'encadrement national en vigueur et de la disposition interdisant aux organismes publics de dépasser les montants minimum sous peine de requalification de la convention de stage en contrat de travail ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à déterminer si une gratification est à prévoir et à quelle hauteur, le cas échéant, dans les cas où son versement n'est pas obligatoire ;
- D'INSCRIRE au budget primitif de l'exercice 2019 les crédits nécessaires au paiement des gratifications des stagiaires accueillis par la CCAM depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'année ;
- D'INSCRIRE annuellement au budget primitif les crédits nécessaires au paiement des gratifications des stagiaires accueillis au sein de la Collectivité.

Votes : POUR : 49  
 ABSTENTION : 0  
 CONTRE : 0

---

## EVOLUTION ET MISE EN COHERENCE DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS

---

M. Hubert DITSCH, Vice-Président en charge du personnel communautaire, indique que pour 2019, une première évolution du tableau des effectifs (cf. annexe) et des emplois de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) est proposée pour répondre aux aspects :

- d'avancements de grade,
- de la mise en cohérence entre les fiches de poste de certains emplois et les grades des agents occupant ces fonctions,
- des actions de professionnalisation du chantier d'insertion par l'activité économique et de la cohérence de son encadrement avec les filières de la FPT et les niveaux de responsabilité exercés,

Une seconde évolution ultérieure évoquée dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire « 2019 » sera à envisager dans les mois à venir dans le cadre de la mise en œuvre du projet de territoire de la Collectivité.

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les Décrets n°2017-17336 et n°2017-1737 du 21 décembre 2017 ;

Vu la délibération du 18 décembre 2018 modifiant le tableau des emplois et des effectifs de la CCAM ;

Considérant l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui stipule que les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant ;

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 26 février 2019 ;

### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les créations, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, des emplois permanents et supports de poste tels que détaillés ci-après :

CREATIONS			
Grade	Typologie et quotité de travail associée		Nombre
ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe (Cat. C)	TC	35/35 <sup>èmes</sup>	1

Adjoint d'animation (Cat. C)	TC	35/35 <sup>èmes</sup>	1
Conseiller territorial socio-éducatif (Cat. A)	TC	35/35 <sup>èmes</sup>	1
Technicien territorial (Cat. B)	TC	35/35 <sup>èmes</sup>	1

- DE MODIFIER en conséquence à la date du 1<sup>er</sup> avril 2019 le tableau des emplois et des effectifs de la CCAM pour tenir compte de ces évolutions ;
- DE PREVOIR au budget de la CCAM les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes.

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA CCAM AU 12.03.2019					
Grades de la Fonction Publique Territoriale	Cat.	Effectif Budgétaire	Effectif en poste au 12.03.2019	Effectif en Détachement Dïponibilité ou Mise à Disposition	Proposition(s) de création ou suppression de postes
<b>Filière Administrative</b>		<b>14</b>	<b>10</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Attaché principal	A	2	1		
Attaché	A	3	3		
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> Cl.	B	1	1		
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> Cl.	B	0	0		
Rédacteur	B	2	1		
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> Cl.	C	2	2		
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> Cl.	C	2	1		
Adjoint administratif	C	2	1	1	
<b>Filière Technique</b>		<b>24</b>	<b>21</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Ingénieur principal	A	2	2		
Ingénieur	A	2	2		
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> Cl.	B	1	1		
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> Cl.	B	1	0		
Technicien	B	4	4		1
Agent de maîtrise principale	C	0	0		
Agent de maîtrise	C	0	0		
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> Cl.	C	2	2		
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> Cl.	C	2	1		
Adjoint technique	C	10	9		
<b>Filière Animation</b>		<b>7</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> Cl.	B	0	0		
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> Cl.	B	1	0		
Animateur	B	2	0		
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> Cl.	C	0	0		
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> Cl.	C	1	0	1	
Adjoint d'animation	C	3	1		1

Filière Médico-Sociale		13	10	0	2
Conseiller socio-éducatif	A	0	0		1
Infirmier en Soins Généraux de Cl. normale	A	2	1		
Puéricultrice de Cl. Normale	A	1	0		
Educateur principal de Jeunes Enfants	A	2	2		
Educateur de Jeunes Enfants	A	1	0		
ATSEM principal de 1ère Cl.	C	1	1		1
ATSEM principal de 2ème Cl.	C	2	2		
Auxiliaire de Puériculture principal de 1ère Cl.	C	4	4		
Auxiliaire de Puériculture principal de 2ème Cl.	C	0	0		
<b>Emplois aidés</b>		<b>5,5</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Contrat à Durée Déterminée d'Insertion		4,5	4		
Contrat Emploi d'Avenir		1	0		
<b>TOTAUX</b>		<b>63,5</b>	<b>46</b>	<b>2</b>	<b>4</b>

Votes : POUR : 49  
 ABSTENTION : 0  
 CONTRE : 0

## PETITE ENFANCE

### CONVENTION MEDECIN REFERENT MULTIACCUEIL COMMUNAUTAIRE « LES COCCINELLES »

M. Hubert DITSCH, Vice-Président en charge de la petite enfance, indique que la réglementation impose aux établissements d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de s'assurer du concours régulier d'un médecin pour mener différentes actions de suivi ou de prévention.

En date du 13 février 2018, le Conseil Communautaire validait le nouveau projet de convention du médecin référent pour le Multiaccueil communautaire « Les Coccinelles ».

De manière à satisfaire à cette obligation pour la structure d'accueil précitée, une convention a été signée en février 2018 avec le Docteur GAGLIARDI, médecin généraliste de Volstroff pour une durée d'un an.

Le médecin n'ayant pas souhaité renouveler cet accord, il convient d'adopter une nouvelle convention qu'il est proposé de formuler au Docteur KUBEK, médecin généraliste situé à Volstroff et associé du Docteur Gagliardi, pour une durée d'un an renouvelable après un bilan avec les services concernés.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 26 février 2019 ;

#### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention présentée en annexe ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder, le cas échéant, à son renouvellement ;
- DE DELEGUER à Monsieur le Président, en cas de non renouvellement avec le Docteur KUBEK, le choix du médecin référent de la structure d'accueil et l'autoriser à signer la convention afférente, sous réserve du respect des dispositions prévues dans la version annexée aux présentes.

Votes : POUR : 49

ABSTENTION : 0  
CONTRE : 0

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### CREDIT-BAIL IMMOBILIER : LEVEE PAR ANTICIPATION DE L'OPTION D'ACHAT DU BÂTIMENT « LORTEL »

M. Christian SONDAG, Vice-Président en charge du développement économique, indique que par délibération du 20 novembre 2007, le Conseil Communautaire a autorisé la construction de deux bâtiments industriels sur la zone Bellevue à Guénange dans le cadre de l'aménagement de l'extension de cette zone d'activités (Tranches 3 et 4).

Ces deux bâtiments ont fait l'objet de contrat de crédit-bail immobilier notarié avec les entreprises « Lortel » et « Waltermann ».

Une seconde délibération du Conseil Communautaire en date du 12 février 2008 a autorisé le recours à un emprunt de 550.000 euros prévu au budget primitif 2008 pour la construction des deux bâtiments relais.

Cet emprunt « dette récupérable » lié au budget annexe « Bâtiments industriels » a été contracté auprès de la banque Caisse d'Epargne le 19 février 2008.

Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

<b>Montant :</b>	<b>550.000,00 euros,</b>
Echéances annuelles :	42.451,22 euros,
<b>Echéancier d'amortissement :</b>	<b>du 25/04/2008 au 25/08/2024,</b>
Durée :	18 ans,
<b>Taux (fixe) :</b>	<b>4,50 %,</b>
Frais de dossier :	50,00 euros,
<b>Intérêts cumulés :</b>	<b>214.121,96 euros.</b>

La société Lortel est spécialisée dans la fabrication, le négoce d'accessoires et de matériel de levage et de manutention pour les secteurs de l'industrie et du BTP. Lortel connaît actuellement une phase de développement et projette la consolidation de l'entreprise via le rachat des parts sociales du principal associé à la faveur du dirigeant-fondateur M. Patrick Liegaut.

Le rachat anticipé du bâtiment doit permettre à l'entreprise d'effectuer un « Lease back » sur ce même immeuble afin de financer l'achat des parts sociales nécessaires à l'indépendance, la consolidation et la transmission à terme de « Lortel ».

Il est donc rappelé au Conseil Communautaire, la possibilité de cession en crédit-bail immobilier par levée anticipée de l'option d'achat du bâtiment, d'une surface d'environ 650 m<sup>2</sup>, ainsi que sa parcelle d'emprise, cadastrées sur le ban de la commune de Guénange, Section 10, n°195 (2.512 m<sup>2</sup>) selon l'acte notarié contenant le crédit-bail immobilier en date du 28 mai 2008, puis complété par acte notarié complémentaire en date du 23 septembre 2009, aux conditions suivantes :

- Coût de construction de l'ensemble foncier et immobilier (subventions déduites) : **425.192 € HT,**
- Montant du crédit-bail : **425.192 €,**
- Durée : **15 ans,**
- Taux : **4,50 %,**
- Annuité (capital + intérêts) : **32.818,04 €,**

- Intérêts cumulés : **157.294,15 €**,
- Clause particulière : **Possibilité de remboursement anticipé avant le terme du crédit-bail** (article XXI, XXI.4 de l'acte notarié du 28 mai 2008).

Le crédit-bail a pris effet le 25 juin 2009 pour se terminer le 25 octobre 2022.

La première échéance trimestrielle a été payée par l'entreprise « Lortel » le 3 juillet 2009 pour un montant de 8.204,51 € HT, soit 32.818,04 € HT / an ou 2.734,84 € HT / mois. Au 31 mars 2019, l'entreprise aura remboursé 319.975,93 € HT au titre de ses loyers de crédit-bail auprès de la CCAM.

S'agissant des actes notariés, le paragraphe XXI.4 sous l'article XXI « Promesse de vente » de l'acte notarié initial du 28 mai 2008 indique que :

*« Le prix de cession de l'ensemble immobilier, appelée valeur résiduelle, tiendra compte au moins pour partie des versements effectués à titre de loyer. **Il sera égal à UN EURO SYMBOLIQUE, y compris la valeur du terrain.** Toutefois LE PRENEUR pourra lever par anticipation l'option d'achat dont il bénéficie, dès lors qu'il aura averti LE BAILLEUR de son intention par lettre recommandée avec avis de réception, trois mois au moins à l'avance. Le prix de vente sera déterminé par application de la formule suivante : **capital restant dû par LE BAILLEUR sur le prêt de financement de l'ensemble immobilier + les arriérés de loyers et autres sommes pouvant être dues.** »*

L'avis du Domaine sur la valeur vénale de l'immeuble a été requis. Il nous a été communiqué le 19 novembre 2018. Cet avis (n°2018 - 269 V 1594) revêt les caractéristiques suivantes :

- **Désignation du bien** : un bâtiment d'activité terrain intégré.
- **Adresse du bien** : Zone d'Activités « Bellevue », 57310 Guénange.
- **Description du projet envisagé** : Résolution d'un acte contenant crédit-bail immobilier.
- **Description du bien** : Référence cadastrale (Section 10, Parcelle 195) d'une contenance de 2.512 m<sup>2</sup> avec un immeuble d'activité (+/- 650 m<sup>2</sup>) en rez-de-chaussée sur fondation, édifié en 2009, comprenant des bureaux, un espace d'exposition et des ateliers.
- **Urbanisme et réseaux** : Le bien immobilier est situé en zone UX du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Guénange.
- **La valeur vénale du bien est estimée à 445.000 €**

#### Photo du bâtiment



On notera par ailleurs que la banque « Caisse d'Epargne » nous a communiqué le détail du remboursement anticipé de l'emprunt initial de 550.000 euros en date de valeur du 21.02.2019 :

- Capital remboursé : 218.957,99 €,
- Intérêts : 5.036,03 €,

- Indemnités contractuelles : 35.749,33 €,
- **Montant total du remboursement : 259.743,35 €**,

Une réunion de travail s'est tenue chez Lortel le 22 février 2019 en présence de M. Liegaut, les représentants de la banque « Caisse d'épargne » et la CCAM afin de trouver les modalités de sortie amiables afin de solder ce crédit-bail immobilier qui est adossé à l'emprunt d'investissement de 550.000 euros suscité.

Ces éléments de contexte étant exposés, il est proposé au Conseil Communautaire de résoudre la demande d'achat anticipée de M. Liegaut, gérant de l'entreprise Lortel, dans les conditions amiables suivantes :

- Solde du Crédit-bail immobilier : montant calculé selon solde à devoir à date,
- Indemnités contractuelles : montant à répartir par tiers à date,
- **Montant total du remboursement : montant total du remboursement à date.**

Cet accord de résolution amiable fera l'objet d'un acte notarié auprès de notre Notaire.

Par ailleurs, il est attiré l'attention du Conseil Communautaire du point de vue de la stratégie financière de la CCAM ; où la résolution de ce dossier pourrait permettre d'élargir la capacité d'autofinancement de la collectivité à minima à hauteur de 250.000 € (dont environ 219 K€ en capital restant dû au 12 mars 2019). Cette nouvelle capacité budgétaire permettrait de participer au financement du Plan Pluriannuel d'Investissement en cours, soit via l'autofinancement (par suite de désendettement), soit via le recours à l'emprunt dans des conditions de marché plus favorable à l'heure actuelle.

Pour finir et afin de sécuriser cette transaction au niveau juridique et fiscal, notre notaire Me Hartenstein a été sollicité pour avis ; ainsi qu'un Cabinet d'avocats spécialisés pour un audit juridique et fiscal concernant entre autres le traitement de la TVA lié à cet investissement d'immobilier d'entreprise porté initialement par la CCAM.

Vu l'avis favorable de la Commission « développement économique » en date du 25 février 2019 ;  
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 26 février 2019 ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'APPROUVER le principe d'une vente d'un bâtiment d'activités d'environ 650 m<sup>2</sup> sis au boulevard Bellevue à Guénange (57310) sur un terrain d'assiette d'immeuble composé d'une unité foncière de 2 512 m<sup>2</sup> (Section 10 du plan cadastral en zone UX du PLU de Guénange) sur la parcelle n°195 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'acte authentique de vente portant cession en crédit-bail immobilier en levant par anticipation l'option d'achat du bâtiment à la demande du crédit-preneur loué jusqu'alors pour l'entreprise « Lortel » aux conditions stipulées ci-avant. Cette vente de biens immobiliers détaillés ci-dessus à la faveur de la Sarl « Lortel » et/ou de toute société qui se substituerait pour l'opération décrite ci-dessus, pour un prix qui sera déterminé à date par acte notarié. Le notaire représentant la CCAM étant Maître Benoît Hartenstein, notaire à la résidence de Metzervisse (Moselle) ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le cas échéant l'accord de résolution amiable notarié portant cession en crédit-bail immobilier en levant par anticipation l'option d'achat du bâtiment à la demande du crédit-preneur loué jusqu'alors pour l'entreprise « Lortel » aux conditions stipulées ci-avant ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à étudier et négocier avec l'organisme prêteur, les conditions d'un remboursement par anticipation du solde de l'emprunt initialement souscrit auprès de la banque « Caisse d'Épargne » pour la construction de ce bâtiment ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à répartir les frais financiers liés à la levée d'option dans le cadre du crédit-bail du crédit preneur « Lortel » et au remboursement anticipé concomitant de l'emprunt d'investissement sur lequel il est adossé selon la clef de répartition par tiers (1/3 Lortel, 1/3 Caisse d'épargne et 1/3 CCAM) ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, le cas échéant, tous les documents et mandats nécessaires pour procéder à ce remboursement anticipé, sous réserve que le montant des indemnités actuarielles ou contractuelles réclamées soient inférieures à 41.000 €.

Votes : POUR : 49  
ABSTENTION : 0  
CONTRE : 0

---

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à vingt heures et quarante-cinq minutes.

---

Le Président,  
**Pierre HEINE**

Le Secrétaire,  
**M. Jean-Michel WERQUIN**

